



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) CONSERVATOIRE DU LITTORAL (CDL)

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE (14 409)

PROJET DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES SUR L'ESTUAIRE DE L'ORNE EN VUE DE LA SAUVEGARDE DE L'ESPACE DUNAIRE LITTORAL UNIQUE ET REMARCABLE DE NORMANDIE SUR LA COMMUNE

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 10/12/2021, il sera procédé à une enquête publique préalable du jeudi 20 janvier à 10h00 au mardi 22 février 2022 à 12h00, concernant le projet de constitution de réserves foncières sur l'espace dunaire de l'Estuaire de l'Orne sur la commune de Merville-Franceville Plage et portant sur la déclaration d'utilité publique (DUP)

Les pièces relatives au dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE. Ils sont consultables en version papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public selon les modalités suivantes (ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer) :

Lieu	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE Avenue de Lavergne 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE Tél. : 02 31 24 21 83 Fax : 02 31 24 03 15 Mail : accueil@merville-franceville.fr	<ul style="list-style-type: none">• Lundi : fermé• Mardi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00• Mercredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00• Jeudi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00• Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations, propositions :

- sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles en mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles et consultables, à l'adresse ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/2777> ;
- par correspondance postale adressée à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE, siège de l'enquête publique, à l'adresse ci-dessus.

Le dossier d'enquête est téléchargeable sur le site de l'Etat dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#), de même que sur le site de registre dématérialisé rappelé ci-avant.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage : Madame Céline SORTON, Chargée d'opérations foncières à l'EPFN – Téléphone : 06 74 50 03 10 – courriel : c.olivier-sorton@epf-normandie.fr

La commissaire enquête, Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, retraité de la fonction publique, est nommé par le Tribunal administratif de Caen pour diligenter cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE pour répondre aux différentes interrogations du public et recevoir leurs observations écrites ou orales les jours et heures ci-dessous.

Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE	<ul style="list-style-type: none">- Jeudi 20 janvier 2022 de 9h00 à 11h00 (ouverture de l'enquête),- Mercredi 2 février 2022 de 14h00 à 16h00,- Jeudi 10 février 2022 de 15h00 à 17h00,- Mardi 22 février 2022 de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)
---	---

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dès leur disponibilité, sur les sites internet, les lieux de consultation et de téléchargement du dossier rappelés ci-avant (registre dématérialisé et site de l'État dans le département) ainsi qu'à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE pendant un an à compter de la clôture de cette enquête.

A l'issue de l'enquête, et dans un délai qui ne peut excéder six mois, la personne publique responsable du projet, soumettra à son organe décisionnel le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur afin qu'il se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet aux termes de l'article L.126-1 du code de l'environnement et, sur la poursuite ou non du projet dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai n'est pas observé, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Calvados en tant qu'autorité compétente, statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique dudit projet.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE MARDI 22 FEVRIER 2022 INCLUS